

## Un centenaire <sup>(1)</sup>. L'arbre de la liberté en Valais en 1831.

On croit communément que, avant et sous la constitution de 1815, notre canton était une oasis de paix et de bonheur et que c'est la naissance des

---

<sup>1</sup> Le rédacteur des *Annales* s'excuse bien humblement d'imposer à nouveau sa prose ; mais il est pris au dépourvu et il tient à la régularité des *Annales*.

Les contributions à l'histoire de Nendaz qui auraient dû commencer à paraître dès ce numéro ne nous étant pas encore parvenues le 15 juin au soir, malgré les rappels, nous nous proposons de les réunir en un numéro des *Grandes Annales* qui verra le jour en septembre prochain.

parti politiques actuels, et surtout de la « Jeune Suisse » qui y a déclenché les polémiques et les luttes. C'est une erreur. Sous son apparence bonasse, le Valaisan cache une nature susceptible, chatouilleuse, et facilement farouche que le moindre incident suffit à réveiller. Rien ne résiste alors à ses accès de mauvaise humeur ou de vengeance : ici, c'est un prince-évêque lui-même qui est banni, mis sous clefs ou « défénestré » ; là un grand-baillif traité en vulgaire malfaiteur ou un gouverneur congédié avec des clous de botte marqués quelque part ; ailleurs, un administrateur de paroisse forcé de détaier à toutes jambes.

C'est de l'histoire anecdotique, si l'on veut, mais aussi propre que l'autre à fixer et à définir le génie de la race.

L'agitation produite à Martigny en 1831 par la non-abrogation de la *loi organique* et en 1833 par le *pacte Rossi*, n'était que la suite de celle qui avait secoué d'autres régions. Si les *glorieuses* de 1830 ont eu une influence directe et indéniable sur le ménage de la Suisse et du Valais, un certain malaise y régnait toutefois antérieurement, à l'état latent, malaise qui se manifestait ici et là par des actes d'indiscipline et d'insoumission et que déplorait périodiquement le président de la Diète : ainsi, en 1823, la récente séparation de Vissoie et de Grimentz donne lieu à une véritable rébellion contre l'autorité cantonale, au cours de laquelle les communiens de Vissoie menacent la Diète de « chercher justice hors du pays » ; en 1826 le bourg de Monthey est livré à une guerre civile en miniature pour un désaccord scolaire entre le curé et le conseil communal ; en avril 1829, l'élection du juge à Conthey est accompagné de violences telles qu'elles y nécessitent l'envoi d'une compagnie du contingent ; de semblables scandales se produisent à Savièse, à Lens, ailleurs encore. Le Conseil d'Etat ordonne des enquêtes, rédige des proclamations, vitupère cette « effervescence démagogique », et... l'effervescence continue de plus belle.

\* \* \*

La page d'histoire contemporaine que je vais évoquer et dont nous n'avons jusqu'ici qu'un exposé incomplet et tendancieux (L. Ribordy et H. Gay se sont inspirés uniquement du libelle du prieur Blanc : *l'Arbre de la liberté en Vallais*, Genève 1831) se rapporte à une révolutionnette de caractère un peu spécial dans nos annales.

Ceux qui y furent mêlés n'étaient pas des professionnels de l'intrigue et de l'opposition, comme on en vit parfois à Martigny, à Monthey, à Vouvry et autres centres soit-disant émancipés. Non, c'étaient des novices, des amateurs, qui montrèrent du reste leur maladresse, des paysans et des montagnards aux traditions solides et au loyalisme éprouvé.

C'est beaucoup plus aux *Messieurs* qu'aux pouvoirs constitués qu'ils en voulaient, et s'ils obtinrent finalement gain de cause, ils n'en furent pas moins victimes de leur naïveté, de leur spontanéité et de leur manque d'orga-

nisation. Leur arbre de liberté n'avait rien de commun avec celui autour duquel, trente ans auparavant, l'on dansait au chant de la Carmagnole ; des banderolles de papier qui le décoraient portaient à vrai dire l'inscription : « A bas la loi organique », mais d'autres portaient celle-ci, on ne peut plus orthodoxe : « Religion, ordre, liberté ».

D'autre part, anomalie sans précédent, ce mouvement eut pour défenseurs et apologistes des membres du clergé intègres et éclairés, et pour adversaires et détracteurs des magistrats qu'on vit rarement à la remorque d'un gouvernement « réactionnaire », comme les Morand de Martigny et les Pottier de Monthey.

Et aujourd'hui, ramené à ses justes proportions et examiné sans passion, l'incident nous apparaît relever autant du genre burlesque que du genre épique.

\* \* \*

Le 20 mai 1826, la Diète avait promulgué une loi — connue sous le nom de *loi organique* — réglant les modalités de l'organisation communale et dixainale.

Quelques-uns de ses articles étaient de nature à indisposer le peuple, en lui enlevant le droit de choisir librement ses magistrats et en accordant aux notables de villages des privilèges excessifs. Tels ceux-ci :

Les conseils communaux peuvent être composés de membres nommés à vie ou de membres nommés à terme. (Art. 1er).

Les assemblées générales ne peuvent donner leurs suffrages qu'à un des candidats présentés. (Art. 13).

Pour la formation de la liste des candidats, le conseil s'adjoit un nombre de notables pris hors de son sein et qui ont voix délibérative pour ce choix. (Art. 15).

Les suffrages seront donnés de vive voix au bureau établi à l'écart. (Art. 25).

Le châtelain et son lieutenant sont aussi nommés sur une présentation de candidats faite par le conseil. (Art. 34).

Le conseil de chaque commune nomme dans ou hors de son sein les députés au conseil de dixain. (Art. 40).

Aussi disait-on qu'elle avait été conçue par quelques ambitieux et « oligarques » soucieux avant tout de se réserver à eux et à leur famille l'honneur et le bénéfice des emplois officiels.

La grande commune de Martigny, divisée en quartiers, était précisément à ce moment le théâtre de profonds dissentiments sur la manière de réunir les assemblées électorales. La rivalité d'intérêts qui se dessinait entre le Bourg, détenteur de droits séculaires, et la Ville à qui son développement croissant était sur le point de donner la prépondérance, se compliquait de l'amertume qu'éprouvaient les vieux bourgeois du Bourg et de la Combe à la vue de la rapide ascension de quelques familles récemment immigrées.

1831 était une année électorale, ce qui explique bien des choses.

Dès le mois de janvier, des pétitions émanant de Bagnes, d'Orsières et des sections de Martigny-Bourg, Combes et Bâtiâz, priaient le Conseil d'Etat de rapporter cette malencontreuse loi organique ; ces listes n'étaient pas toutes en règle et une partie des signatures apocryphes. Le Conseil d'Etat en tint partiellement compte et, par circulaire du 3 février, suspendait les élections communales jusqu'après la Diète de mai qui devait apporter des changements à la loi. Des communes procédèrent nonobstant au vote, tandis que dans d'autres, les autorités cessaient leurs fonctions, sous le prétexte d'être arrivées au terme de leur mandat.

Le 18 mai, la Diète décidait de réduire de 12 à 6 ans la durée des fonctions des conseillers et de doubler le nombre des notables en y comptant de droit les officiers et les notaires, mais elle maintenait ce vice fondamental : la candidature et les notabilités privilégiées.

L'orage éclata.

Le 23 mai, lundi de Pentecôte, férié à cette époque, à la sortie des offices divins, le tocsin sonna au clocher paroissial de Martigny. Un arbre de la liberté fut dressé sur le champ de foire du Bourg, arbre que protégeait une garde armée. Le nom d'une rue perpétue cet événement, ainsi que le quatrain bien connu :

*Arbre sans racine  
Planté par la vermine  
Servira de poteau  
Pour pendre les radicaux.*

Les chefs du mouvement étaient le vice-châtelain Gross et Pierre-Joseph Saudan, avec, pour adjudants Jacques-Joseph Pierrot, Emmanuel Fessler, Pierre-Joseph Abbet, Alexis Revaz.

Le même soir, une estafette porta la nouvelle au Conseil d'Etat qui délégua sur place deux de ses membres. Ceux-ci constatèrent un attroupement de 3 à 400 ressortissants des montagnes voisines, fort énervés et entêtés dans leur opposition à la loi organique. Ils restèrent cinq jours à Martigny à prodiguer les conseils et les exhortations, de concert avec les autorités de la Ville. Tout fut inutile.

Loin de se calmer, l'agitation gagna les communes voisines de Saxon, Fully, Sembrancher, Bovernier, Bagnes, Orsières, Conthey, Outre-Rhône, Vérossaz, St-Maurice et Monthey.

Mais les démonstrations furent loin d'y prendre la même ampleur qu'à Martigny-Bourg. A St-Maurice, par exemple, un arbre de liberté fut dressé sur la place dans la nuit du 28 au 29 mai ; constatant l'antipathie du peuple pour la loi organique, le conseil le laissa donner libre cours à sa mauvaise humeur ; mais le lendemain, il convoqua l'assemblée bourgeoise et mit aux voix le maintien ou le renversement de l'arbre ; ceux qui l'avaient planté

ayant juré de le défendre, il crut prévenir une collision en faisant voter le maintien ou le rejet de la loi elle-même ; la majorité opina pour le rejet. La situation étant ainsi éclaircie, les parties adverses se réconcilièrent et réédifièrent la scène de Cappel, mais avec autre chose que du lait.

A noter qu'à ce moment cantonnait à St-Maurice une garnison fédérale sous le commandement du colonel Forrer et que tout désordre eût été immédiatement réprimé.

A Monthey, les autorités locales ne s'opposèrent pas davantage à l'érection de l'arbre de la liberté. Ici, les frondeurs se groupaient autour du notaire Edouard Zumoffen qui, en bisbille avec la municipalité, lui jouait tous les tours qu'il pouvait. Mais le président de dixain, Pierre-Louis du Fay et son secrétaire l'avocat Pottier publièrent une invitation au calme (29 mai). Cette sage proclamation qui contenait entr'autres ce passage : « ...Insensés ! ils jugent d'une loi qui n'est pas encore promulguée ! Elle nous arrivera et sera discutée dans les formes constitutionnelles... », ravit le Conseil d'Etat qui en ordonna l'affichage dans toutes les communes du canton.

A son tour, il adressait à la population de Martigny (29 mai) une proclamation par laquelle il la sommait d'abattre l'arbre et de rentrer dans la légalité : « Cet arbre, disait-il, est un arbre de licence, un objet de scandale public, un signal de désordre, le déshonneur et la honte des communes où il a été planté. Ces communes veulent l'anarchie, la ruine des bonnes mœurs, la destruction de la religion, toutes les horreurs en un mot de l'ancienne révolution française. »

Cette affiche aux termes un peu excessifs, on en conviendra, fut lacérée et jetée à la rue. Les « factieux » s'opiniâtraient dans leur résistance. A Martigny, le 26 mai, 255 citoyens s'engagèrent par écrit « à ne faire qu'un corps et à se soutenir mutuellement », et à Saxon, le 28 mai, 95 citoyens promettent de même de courir au premier signal à la défense soit des particuliers soit des communes compromis par la plantation d'arbres de liberté. Sur ce, le gouvernement décréta la mise sur pied d'un bataillon (27 mai).

Le 30, il était avisé qu'une députation des huit communes récalcitrantes, conduite par trois magistrats, se rendrait le lendemain à la capitale « pour conférer avec lui sur les circonstances graves où se trouve le pays » ; il fit bon accueil aux magistrats, qui lui transmirent le désir de leurs commettants qu'il fût procédé sans délai au renouvellement des conseils communaux et lui assurèrent qu'il s'alarmait à tort et que dans un pays démocratique les arbres de liberté étaient un symbole de ralliement, non de sédition. Il leur fut répondu qu'aucune suite ne pourrait être donnée à leur démarche avant que le révolutionnaire emblème ne fût détruit et que les communes protestataires n'eussent fait acte de soumission. Le Conseil d'Etat refusa pour le même motif de recevoir en audience les quinze délégués des communes. Ces derniers se seraient alors permis d'influencer les milices mobilisées à Sion et de chercher à les détourner de leur devoir. Sur quoi, défense leur fut

notifiée de sortir de l'auberge où ils étaient logés. Ces arrêts se prolongeant quelques heures, ils les rompirent et, rentrés chez eux, ils firent abattre les arbres de liberté. (31 mai).

Le même jour, le Conseil d'Etat renseignait le Vorort sur ce qui se passait en Valais. Mais le Vorort qui attachait une grande importance à des troubles survenant dans un canton frontière, en des circonstances particulièrement critiques pour la paix européenne, n'avait pas attendu ce rapport pour requérir l'assistance éventuelle des cantons de Berne, Vaud et Genève et pour dépêcher sur les lieux deux commissaires, l'avoyer de Montenach, de Fribourg, et le conseiller d'Etat Jayet, de Lausanne. Emu par la perspective d'une intervention fédérale, humiliante et coûteuse, le Conseil d'Etat convoqua la Diète pour le 3 juin et fit publier et afficher à Martigny une proclamation enjoignant aux habitants de faire devant les autorités locales acte de soumission entière et sans réserve aux lois et au gouvernement en apposant leur signature sur un registre *ad hoc*.

Sitôt réunie, la diète approuvait la nomination d'une commission de cinq membres : Maurice de Courten, trésorier d'Etat, Maurice de Stockalper, le président Burgener, le président Bovier, et le châtelain Bonjean, qui, munis de pleins pouvoirs, se rendirent sur le champ à Martigny et elle mettait à leur disposition la troupe mobilisée à Sion, sous les ordres du lieutenant-colonel de Werra de Loèche et consistant en cinq compagnies de fusiliers, une compagnie de carabiniers et une section d'artillerie avec deux canons. Il fut décidé que les séditeux assumeraient les frais de rétablissement de l'ordre, à l'exclusion de ceux de la Diète extraordinaire. Le Tribunal suprême fut chargé du jugement de l'affaire en premier et dernier ressort et une commission d'enquête lui fut adjointe en la personne de Joseph-Marie de Torrenté, ancien président du dixain de Sion, de Donat Andenmatten, ancien président du dixain de Viège et de Pierre Torrent, président de la bourgeoisie de Monthey, avec trois suppléants.

D'aucuns ont cru voir une relation de cause à effet entre ce branlebas judiciaire et militaire et une tentative de Saudan et Revaz de pénétrer dans la salle des séances de la Diète, à l'Hôtel-de-Ville de Sion, pour présenter aux députés un projet de loi « expression de la volonté de leur commune », ainsi que les menaces que, sur l'ordre d'évacuer immédiatement la ville, ils auraient proférées contre le gouvernement : détail accessoire auquel ce dernier lui-même n'attacha pas grande importance.

L'envoi de la troupe à Martigny correspond bel et bien avec la circulaire du canton directeur (6 juin).

A son approche, Saudan envoyait des exprès à « Messieurs les Salvainais » et à « Messieurs les Entremontans », réclamant leur renfort immédiat. Il leur recommandait d'arriver avec toutes les armes qu'ils pourraient, — les Bordillons eux-mêmes avaient transformé un raccard en arsenal et y avaient accumulé armes, fourches, faulx, etc. — car ce jour « sera une en-

treuve avec les troupes, peut-être demain livrerons-nous le combat! » (8 juin).

Mais « Messieurs les Salvanains » et « Messieurs les Entremontans » restèrent cois, n'ayant pas à intervenir, auraient-ils prétendu, dans un dixain qui n'était pas le leur...

A Martigny on vivait des heures d'angoisse ; à plusieurs reprises le tocsin retentit et quelques personnes s'enfuirent dans la montagne avec ce qu'elles avaient de plus précieux.

Le bataillon haut-valaisan bivouaqua sur la place de la Ville et fit deux démonstrations au Bourg, où il évolua sur le champ de foire. Et ce fut tout : les attroupements se dissipèrent, les meneurs qui ne furent pas incarcérés cherchèrent un refuge momentané hors de Martigny, et l'immense majorité des habitants donnèrent sans sourciller le témoignage de fidélité exigé d'eux. Les autorités locales, quelque peu désemparées, reprirent leurs fonctions et la commission d'enquête étreigna les siennes : plus de deux cents prévenus comparurent devant elle ; elle constata leur bonne foi et usa de clémence et d'indulgence.

L'Etat, de son côté, se montra bon prince et prit à sa charge les frais de l'expédition militaire : une trentaine de mille francs suisses. Il n'aurait guère pu agir différemment puisque la Diète, en séance du 18 juin — le lendemain du licenciement des troupes — révisa la loi, cause de tout le mal, en laissant aux communes la faculté de maintenir ou de supprimer la candidature ; la souveraineté du peuple en matière électorale ne devait recevoir sa pleine efficacité et sa consécration que du régime instauré en 1840.

Les dindons de la farce furent ceux qui s'étaient démenés en faveur des droits et revendications populaires : les Saudan, Fessler, Pierrot, Abbet et Zumoffen. Prisonniers à la Tour des Sorciers, à Sion, ils ne furent libérés que près de six mois après, au commencement de décembre, déclarés déchus de leurs droits civiques et placés sous la surveillance de leur président de dixain : à titre de maigre compensation morale, Saudan fut dans l'intervalle élu président de Martigny-Bourg, Abbet, conseiller de la même commune, et Zumoffen, châtelain et vice-président de Monthey, fonctions qu'ils ne purent du reste remplir pour la première période, puisqu'ils ne furent réhabilités que par la diète de mai 1835.

\* \* \*

Le centenaire de cette inoffensive émeute, qui fit plus de bruit que de mal, fut involontairement célébré le 6 juin passé, par un concert organisé en commun par les fanfares municipales de la Ville et du Bourg : preuve tangible du rétablissement de l'harmonie entre les anciennes rivales.

*J.-B. Bertrand.*